Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2019-706** **14/10/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGAL/SASPP/2018-946 du 24/12/2018 : Application de l'arrêté du 31 mai 2016 modifié fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).
Nombre d'annexes : 1

Objet : Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) - Mise à jour de la liste des départements ou zones épidémiologiquement favorables

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP ADILVA GDS : OVS : GDS France SNGTV

Résumé : La présente note de service actualise la liste des zones ou départements à situation épidémiologiquement favorable permettant un allègement des dépistages de prophylaxies dans ces dernières.

Textes de référence : Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins

Arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
Note de service DGAL/SDSPA/2018-937 du 20 décembre 2018 relative à la publication du cahier des charges technique IBR en version 2.0
Note de service DGAL/SASPP/2018-946 du 24 décembre 2018 relative à l'application de l'arrêté du 31 mai 2016 modifié fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).

Ref BSA 1909052

En application du point II de l’article 6 de l’arrêté du 31 mai 2016 modifié fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), la situation épidémiologiquement favorable est reconnue pour un nouveau département :

- La drôme (26) ;

L’annexe 4 de la note de service DGAL/SDSPA/2018-937 du 24 décembre 2018 relative à l’application de l'arrêté du 31 mai 2016 modifié suscité est remplacée par le document en annexe de la présente note.

Le directeur général de l’alimentation,

Bruno Ferreira

Annexe 4 :

Liste des départements ou zones à situation épidémiologiquement favorable

Départements

Calvados (14)

Côtes-d'Armor (22)

Doubs (25)

Drôme (26)

Eure-et-Loir (28)

Finistère (29)

Ille-et-Vilaine (35)

Indre (36)

Loir-et-Cher (41)

Haute-Loire (43)

Manche (50)

Morbihan (56)

Moselle (57)

Zones